

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre à 18h25, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Gisèle LAMARE **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Sophie GUYON, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Philippe CHEVALIER à Monique DINET, Catherine CREPIN à Christian RAYOT, Thierry MARCJAN à Jean-Jacques DUPREZ, Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Frédéric ROUSSE à Annick PRENAT et Lionel ROY à Sandrine JANIAUD LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 novembre 2023	Le 30 novembre 2023	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2023-07-06 Délibération mandatant le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la passation de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux 11 juillet 2023,*

La question de la protection sociale complémentaire va prendre d'ici 2026 une grande importance puisque les employeurs seront tenus :

- de participer aux contrats de mutuelle santé et prévoyance de leurs agents,
- dès lors qu'ils sont labellisés par l'autorité prudentielle au plan national,
- ou qu'ils résultent d'une convention de participation négociée.

La participation doit être instaurée d'ici le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et d'ici le 1er janvier 2026 pour la santé.

Les centres de gestion sont tenus quant à eux de mettre en œuvre des conventions de participation pour leurs agents et pour leurs collectivités affiliées le cas échéant.

« Article L827-7

Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11. »

Le centre de gestion du Territoire de Belfort s'est attelé à cet effort dès février 2023 en essayant de finaliser un accord avec toutes les organisations syndicales qui composent son comité social territorial, ce qui lui donne la légitimité pour mener à bien l'opération pour les collectivités qui y sont reliées.

Pour les autres en revanche, elles ne seront prises en compte que si elles donnent mandat au centre de gestion pour que leur personnel soit pris en compte dans les opérations de tarification.

L'intérêt du mandat est indéniable pour au moins trois raisons.

La première est que le centre de gestion a associé fort sagement les six organisations syndicales composant tous les comités sociaux territoriaux du département couvrant par la même l'ensemble des employeurs. A l'exception de deux, toutes ont d'ailleurs participé et contribué à la construction d'une trame.

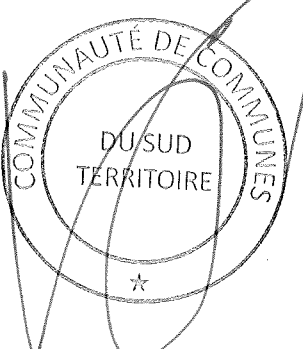
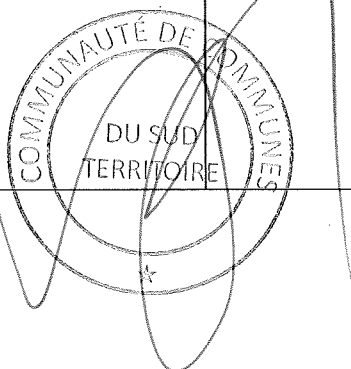
La seconde est que le mandat n'a pas d'effet contraignant, la collectivité pouvant parfaitement au final rejeter le résultat pour adopter la labellisation ou concevoir ses propres conventions de participation.

La troisième est que l'initiative du centre de gestion, s'inscrivant dans un contexte légal contraint, est vierge de tout coût.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour procéder au nom de la collectivité à la passation de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

*Annexe : Convention de mandat*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président,  <b>Le Président</b> <b>Christian RAYOT</b></p>	
<p>Et publication ou notification le</p>	<p>s <b>MARDI 19 DEC. 2023</b></p>	
<p>Le Président,  <b>Le Président</b> <b>Christian RAYOT</b></p>		



CONVENTION DE MANDAT POUR LA PASSATION DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION RELATIVES  
À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, représenté par son Président en exercice, Monsieur Romuald Roicomte, autorisé à signer la présente par délibération du conseil d'administration en date du 6 octobre 2023,

et

La commune de... , représentée par son Maire en exercice, M(me) ..., autorisé(e) à signer la présente par délibération du conseil municipal du ...

Contexte

Par délibération du 13 octobre 2023, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de mettre en œuvre une consultation pour le passation de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaires des agents publics.

La participation à cette consultation suppose, pour les collectivités et établissements disposant de leur propre comité social territorial, de mandater le centre de gestion à cet effet.

La présente convention a pour objet de régler les relations entre la commune de ... et le Centre de Gestion issues de ce mandat.

Il a été convenu ce qui suit :

article 1 - Objet

Conformément aux stipulations des délibérations citées en en-tête, la commune de ... mandate le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour passer en son nom des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaires de ses agents publics.

article 2 – Contenu de la mission

Cette mission comprend notamment la passation de DEUX APPELS d'OFFRES qui devront aboutir d'ici le 31 décembre 2024 à deux conventions de participation DE SIX ANS CHACUNE comportant, pour chaque risque :

- la gestion des relations avec l'(les) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- des services d'accompagnement destinés aux agents ;
- des paniers de garanties aussi bien en santé qu'en prévoyance respectant les minima de l'accord national du 11 juillet 2023 passé par les associations d'élus et les syndicats nationaux ;
- une formule de base et deux optionnelles.

article 3 – Rémunération du Centre de Gestion de la Fonction Publique

Le Centre de Gestion ne perçoit pas de rémunération à l'occasion de cette prestation.

article 4 - Délais

La présente convention devient caduque automatiquement le 31 décembre 2024

article 5 – Prestations relevant exclusivement des membres du groupement

Les collectivités et établissements ayant mandaté le centre de gestion s'engagent simplement à lui fournir DANS LES MEILLEURS DÉLAIS les informations statistiques dont le centre de gestion a

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 090-249000241-20231214-2023\_07\_06-DE

besoin pour faire tarifer ses formules.

article §- Litiges

Les litiges nés de la présente convention sont de la compétence exclusive de la juridiction administrative.

Fait à Belfort, le

Le Président du Centre de Gestion

Romuald Roicomte

Le Maire de ...

...